Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

- LES ADRETS -

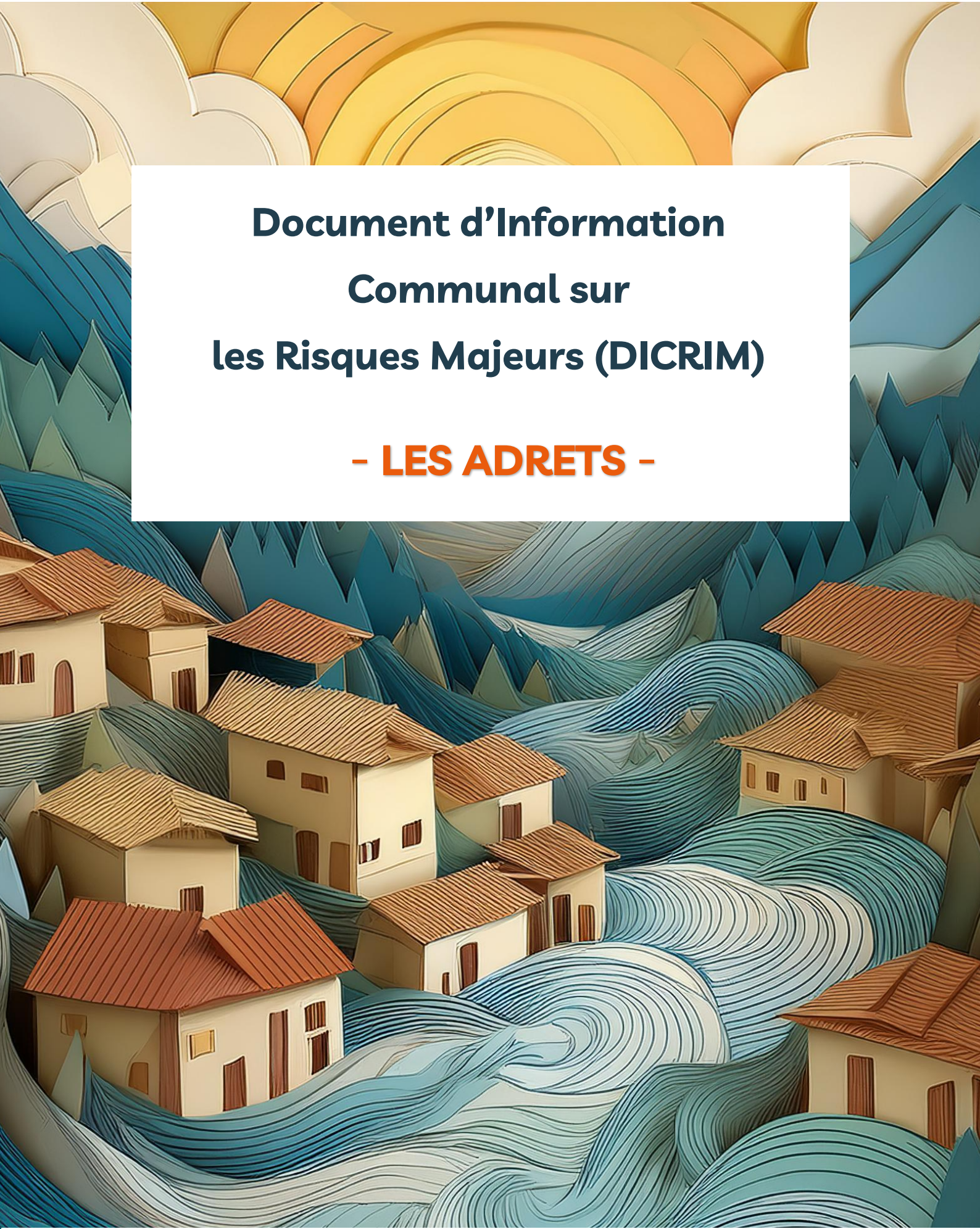

MAIRIE
61 passage du Cardelet, 38190 Les Adrets
04 76 71 06 93 – contact@lesadrets.fr

Sommaire

S'informer pour se protéger 3

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ? 4

Qu'est-ce que le DICRIM ? 4

- INONDATION 5
- FEU DE FORÊT 7
- SÉISME 8
- TEMPÊTE, VENTS FORTS, ORAGES 12
- NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID 13
- CANICULE 14
- RADON 15
- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES 16
- ATTENTAT 18
- SANITAIRE 20
- ACCIDENT AÉRIEN 21

Information acquéreur locataire (IAL) 22

Comment bien se préparer ? 23

Comment suis-je alerté(e) ? 24

Informations utiles 25

Extraits de cartes de la commune 26

S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle implique quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Le maire, par le biais du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), participe à une démarche d'information préventive. Ce document vise à informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Le DICRIM est élaboré en collaboration avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il répond à la mise en place récente d'un PCS dans notre commune.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations contenues dans cette brochure et de les conserver précieusement.

La Maire,

Delphine PERREAU



Qu’est-ce qu’un Risque Majeur ?

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux et des enjeux humains, économiques et environnementaux.



De manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l’environnement.

Qu’est-ce que le DICRIM ?

Le document d'information sur les risques majeurs est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

L’objectif est d’informer les habitants des risques existants et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, dont il est le premier acteur.

INONDATION

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Sur la commune :

La commune des Adrets est exposée au risque de crue torrentielle par la présence de plusieurs ruisseaux dont le ruisseau des Adrets. La topologie de la commune avec des fortes pentes sur les versants favorise l'écoulement rapide des ruisseaux. En cas de forts orages, la commune est également exposée à des phénomènes de ruissellement.

En prévention, chacun doit veiller au bon cheminement de l'eau en s'assurant, par exemple, du nettoyage régulier des grilles et des systèmes d'évacuation pour éviter tout engorgement.

Nous sommes tous responsables.

Les bons réflexes :

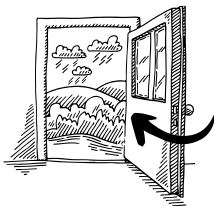

Empêcher les entrées d'eau

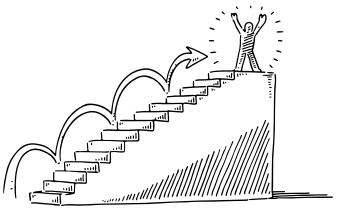

Gagner les hauteurs (étage...)

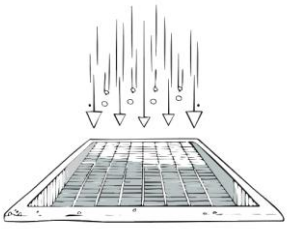

Nettoyer les évacuations



Laisser les enfants à l'école



Limiter ces déplacements

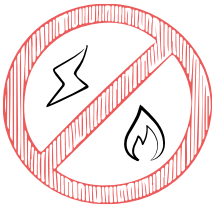

Couper le gaz et l'électricité

Carte du risque d'inondation



FEU DE FORÊT

Un feu de forêt ou de végétation est un risque naturel qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et lorsqu'au moins une partie des étages arbustifs/arborés est détruite. Plusieurs facteurs sont aggravants et accélèrent la vitesse de propagation du feu : conditions météorologiques sèches (stress hydrique), l'essence des arbres, le relief, le vent...

Sur la commune :

La présence de massifs boisés sur la commune et les conditions météorologiques sèches en période estivale, l'expose à des feux de forêt.

Les bons réflexes :

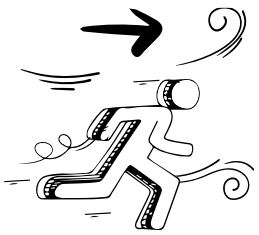

S'éloigner dos au vent

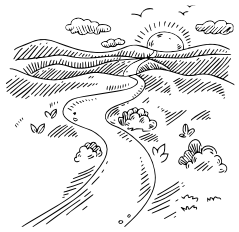

Dégager les accès pour faciliter l'intervention des secours

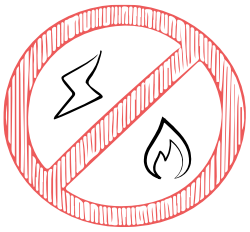

Couper le gaz et l'électricité



Débroussailler préventivement



Ne pas faire de feu ni de barbecue aux abords des forêts

SÉISME

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes, provoquant des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Sur la commune :

La commune est située dans une zone de sismicité 4/5 (aléa moyen).

Les bons réflexes :

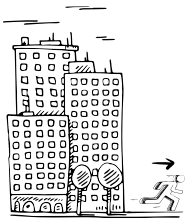

S'éloigner des zones de danger et des façades

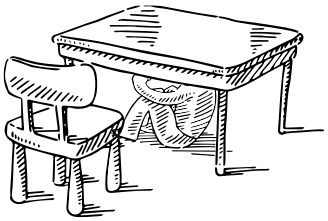

S'abriter sous un meuble solide à l'intérieur et des façades



Laisser les enfants à l'école

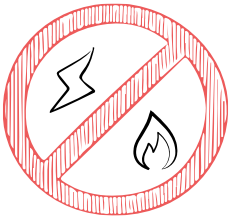

Couper le gaz et l'électricité

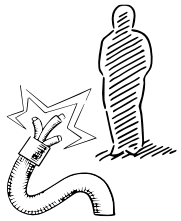

S'éloigner des lignes électriques, pylônes et arbres à terre et des façades

Carte du risque sismique

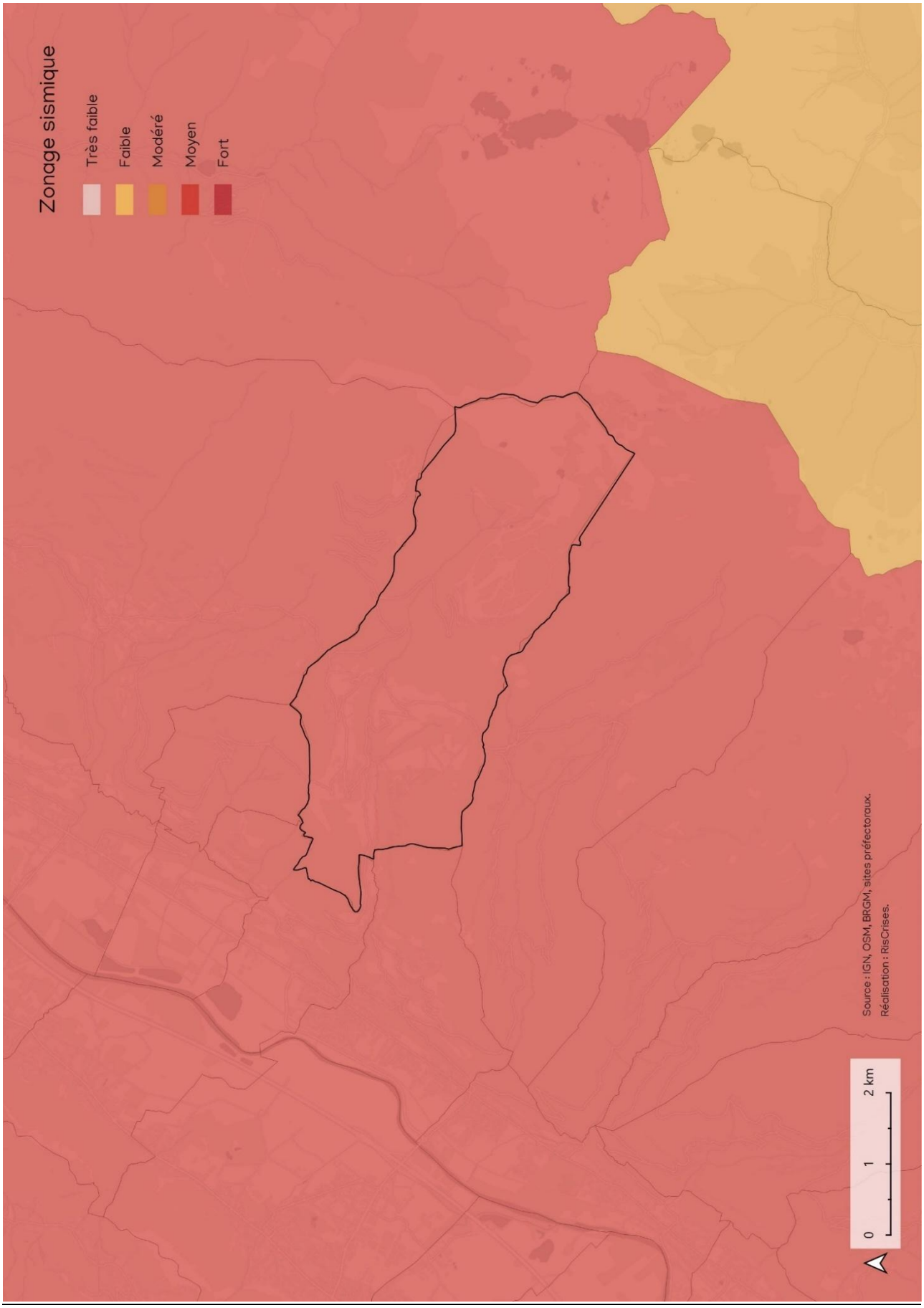



MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Sur la commune :

Deux secteurs de la D250 (Route des 7 Laux) sont exposés par des chutes de pierres et de blocs ainsi qu'un troisième secteur à la frontière Est de la commune sur la crête. Plusieurs secteurs sont exposés aux glissements de terrain.

Les bons réflexes :

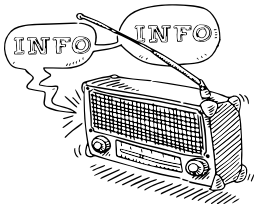

S'informer



S'éloigner des zones de danger et évacuer si nécessaire

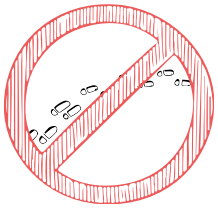

Ne pas revenir sur ses pas

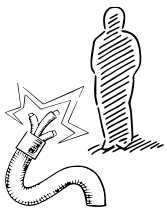

S'éloigner des lignes électriques, pylônes, et arbres à terre

Carte du risque de mouvements de terrain



TEMPÊTE, VENTS FORTS, ORAGES

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les incendies ou la chute d'objets.

Sur la commune :

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle en 1982 dans les suites d'une tempête.

Les bons réflexes :

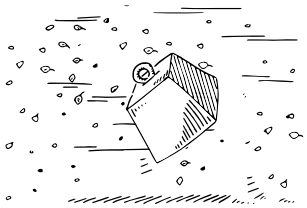

Rentrer les objets pouvant s'envoler



Limiter les déplacements

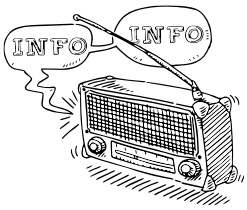

S'informer

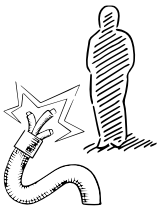

S'éloigner des lignes électriques, pylônes, et arbres à terre

NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Les épisodes de grand froid sont caractérisés par l'étendue géographique, la durée, la quantité de neige tombée, etc. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1er novembre au 31 mars.

Les bons réflexes :

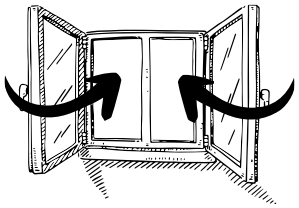

Protéger les ouvertures du froid



Limiter les déplacements



Prendre des nouvelles des personnes vulnérables

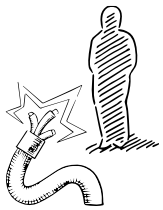

S'éloigner des lignes électriques, pylônes, et arbres à terre

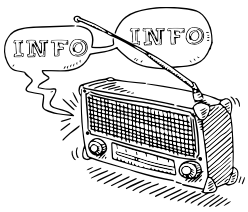

S'informer

CANICULE

La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit, et, par sa durée. Les personnes à risque sont celles ou ceux dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur. Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Les bons réflexes :

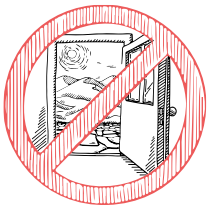

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes



Limiter les efforts physiques

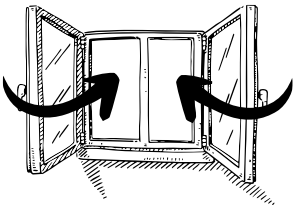

Maintenir son logement au frais



Se rafraîchir et s'hydrater régulièrement

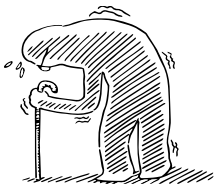

Prendre des nouvelles des personnes vulnérables

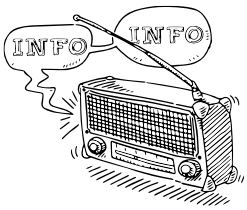

S'informer

RADON

Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pour les poumons depuis 1987.

La présence du radon est directement liée à la géologie, c'est pourquoi l'existence de certaines caractéristiques (faille, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peuvent devenir un facteur aggravant en facilitant l'accès du gaz à la surface.

Grâce à la géologie, il est surtout possible de cartographier le risque et donc de déterminer des zones plus sensibles que d'autres.

Sur la commune :

La commune est située en zone 3/3 (risque modéré à fort).

Les bons réflexes :

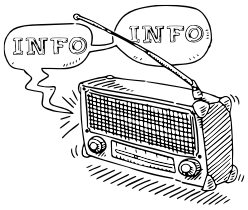

S'informer

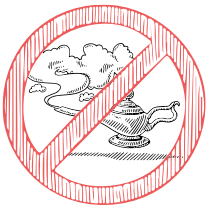

Éviter toute fumée à l'intérieur

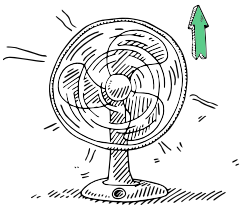

Améliorer les systèmes de ventilation et de chauffage

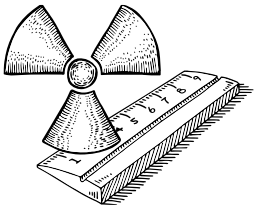

Réaliser des mesures régulières de la concentration de gaz

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) survient lors d'un accident se produisant sur voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

Sur la commune :

Trois axes départementaux traversent la commune (D250, D280, D281) et sont susceptibles d'être empruntés par des transports de gaz et de fioul.

Les bons réflexes :

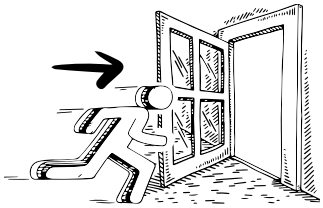

Se confiner dans un bâtiment, se tenir prêt à évacuer sur ordre

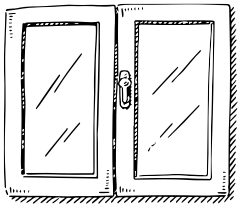

Calfeutrer les aérations, couper la clim et la ventilation

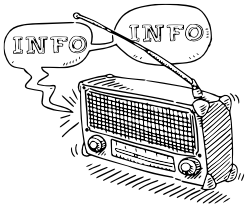

S'informer



Laisser les enfants à l'école

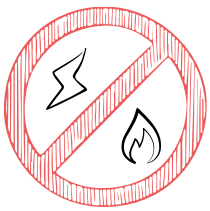

Limiter ces déplacements

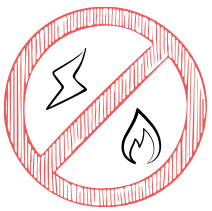

Couper le gaz et l'électricité

Carte du risque de transport de matières dangereuses

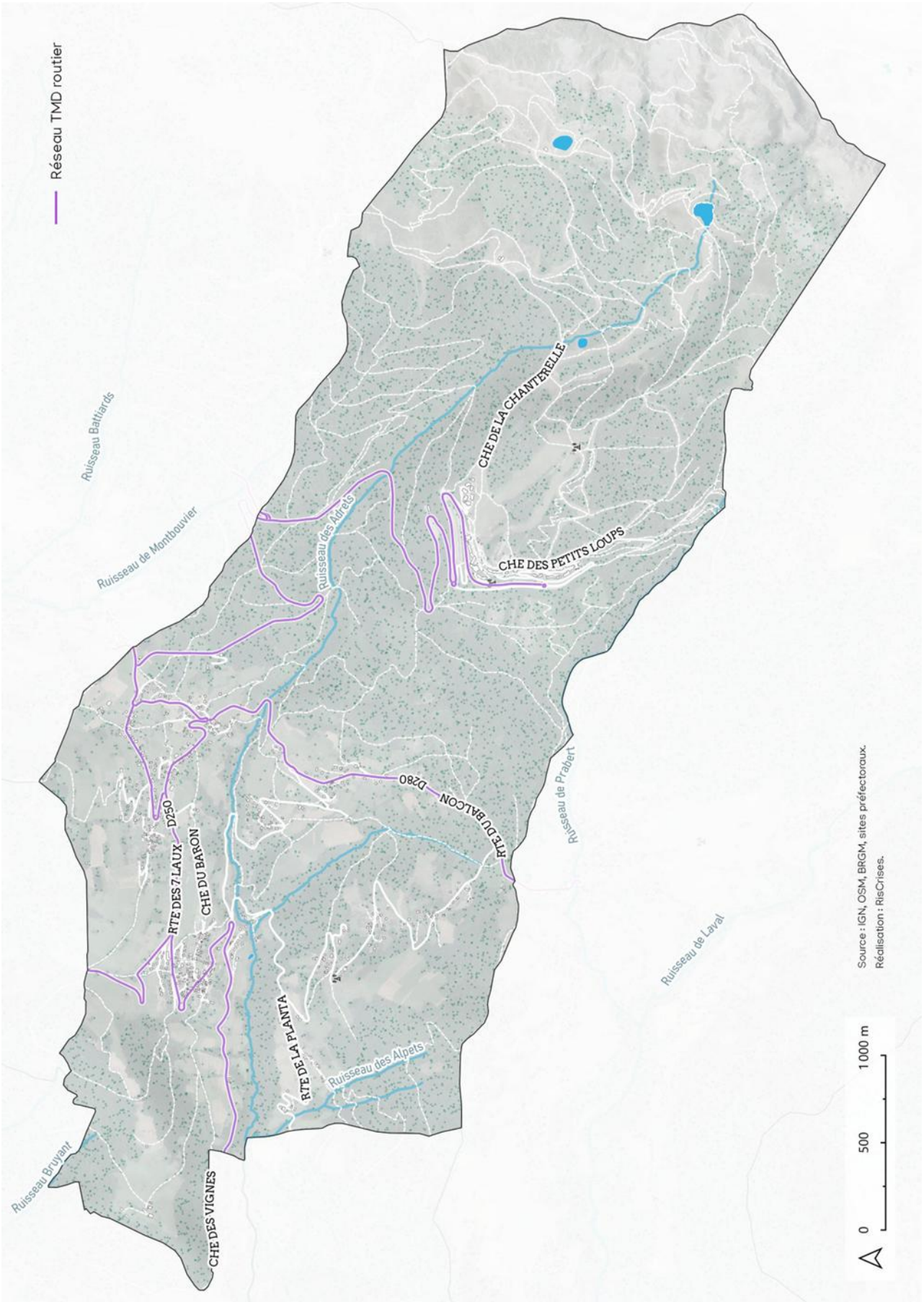

ATTENTAT

Le terrorisme est complexe, dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, etc.). La France est soumise à cette menace malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste. Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays comme le plan Vigipirate. Il instaure un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Les récents événements a amené à reclasser l'ensemble du territoire national en **« Urgence attentat » du Plan Vigipirate** :

- Elle concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

- Des mesures exceptionnelles sont prises pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat, ainsi que pour alerter la population.



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER

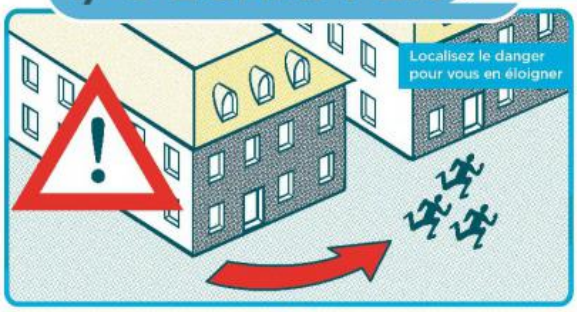

















3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112





Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

VIGIPIRATE

SANITAIRE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entrainer une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19…).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade), le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les bons réflexes :

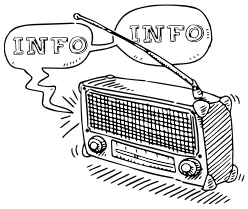

S'informer

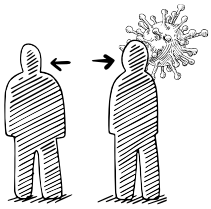

Éviter le contact avec des personnes malades



Porter un masque si nécessaire

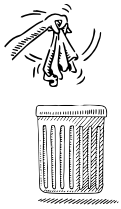

Utiliser des mouchoirs à usage unique



Se laver les mains régulièrement

ACCIDENT AÉRIEN

Le risque d'accident aérien définit un événement lié à l'utilisation d'un aéronef, qui entraine les décès ou des blessures à une ou plusieurs personnes. Il se présente notamment en cas de proximité avec un aéroport ou un aérodrome, ou lorsqu'une ville se trouve juste en dessous des voies aériennes. C'est le cas de la commune des Adrets qui est située à proximité de l'aérodrome du Versoud.

Compte tenu des trajectoires de survol des avions, la possibilité d'une chute d'avions sur le territoire communal n'est pas exclue et s'est déjà produite en mai 2022.

Les bons réflexes :

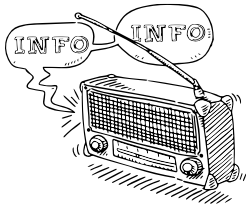

S'informer

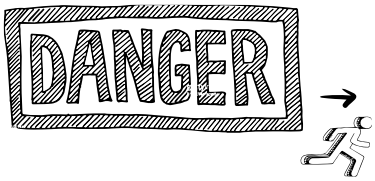

S'éloigner des zones de danger et évacuer si nécessaire

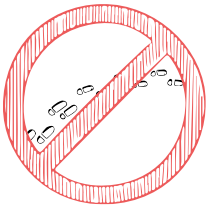

Ne pas revenir sur ses pas

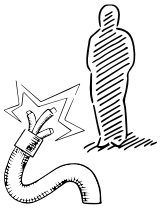

S'éloigner des lignes électriques, pylônes, et arbres à terre

Information acquéreur locataire (IAL)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L. 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 : une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier, et une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné. L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes et biens concernés :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissement publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Élaborer son PFMS :

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement. Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Élaborer son kit de sécurité :

Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :

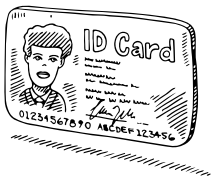

Photocopie des papiers d'identité

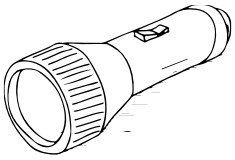

Lampe de torche

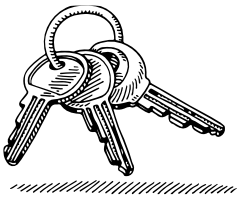

Double des clés de maison et de voiture



Argent liquide

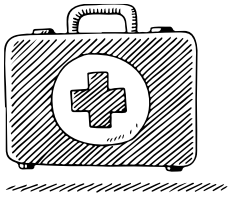

Trousse de secours



Nourriture



Eau

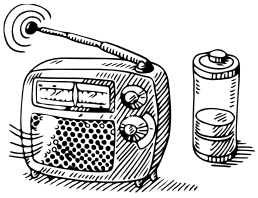

Radio et piles de rechange

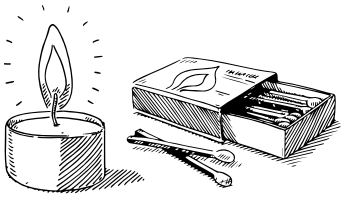

Bougies et allumettes

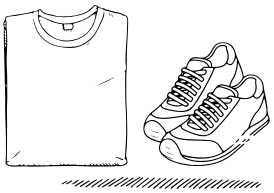

Vêtements et chaussures de rechange



Ce DICRIM

Comment suis-je alerté(e) ?

Télé-Alerte (Alerte SMS) :

La commune dispose d'un système d'envoi de SMS en cas d'alerte sur le territoire communal. Pour recevoir les alertes, il faut se recenser auprès de la mairie ou s'inscrire directement sur le site :
https://le-gresivaudan.alertecitoyens.com/

Site internet et réseaux sociaux :

https://www.lesadrets.fr/
https://www.facebook.com/mairiedesadrets/?locale=fr_FR
https://www.instagram.com/mairielesadrets/

Le site internet et l'application peuvent diffuser des messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire d'avoir un compte Facebook pour accéder à la page de la mairie.

Tocsin :

Le tocsin de l'église peut retentir à des heures inhabituelles et sonner pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un évènement sur la commune.

Porte à porte :

Les employés communaux et les élus de proximité peuvent procéder à du porte à porte pour donner des consignes spécifiques et s'assurer que les habitants ne soient pas en difficulté.

FR-Alert :

La population communale peut également être informé via le service FR-Alert. Ce service permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable, de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Informations utiles

Les numéros d'urgence :

Numéro d'urgence européen : **112**

Numéro d'urgence personnes malentendantes et sourdes : **114**

Samu : **15**

Police ou gendarmerie : **17**

Pompiers : **18**

Fréquence radio Ici Isère : **99,1**

Les sites utiles :

- Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) : https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/51404/350682/file/Trium_DDRM_2020_V11_finale.pdf
- Informations météorologiques : https://meteofrance.com/ et https://vigilance.meteofrance.fr/
- Portail de la prévention des risques majeurs : https://www.gouvernement.fr/risques
- Mieux connaître les risques sur le territoire : https://www.georisques.gouv.fr/
- Info-route : https://www.itinisere.fr/fr/infos-route/140/TrafficInfo
- Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : https://iffo-rme.fr/

Carte du territoire communal (1)



Secteur cœur de village

Secteur des Envers

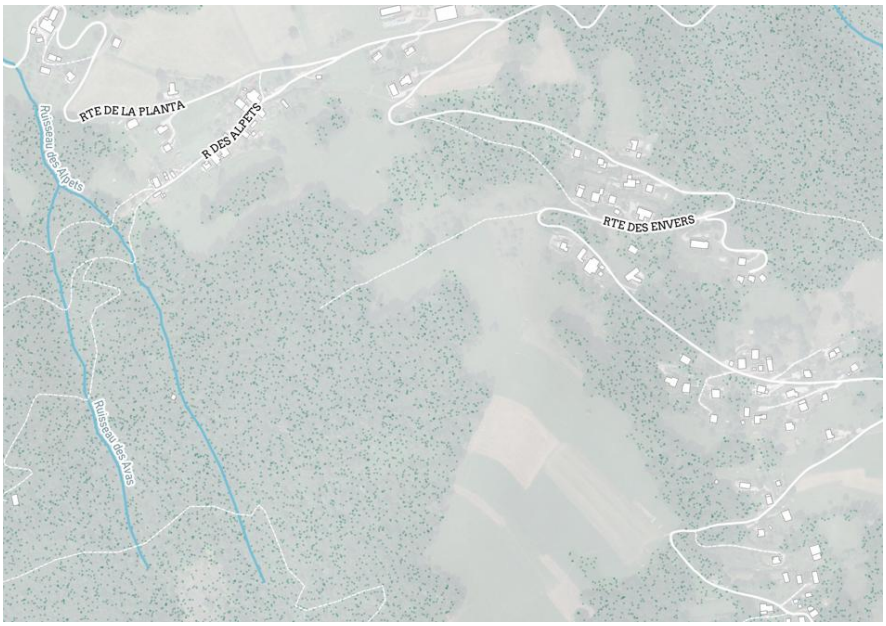

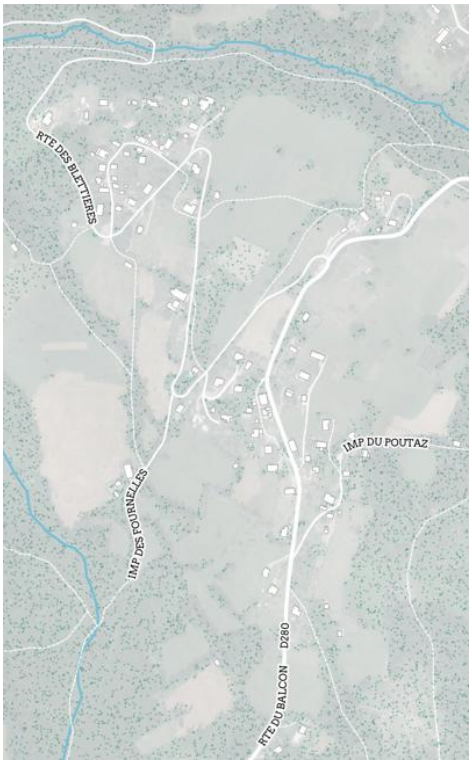

Carte du territoire communal (2)

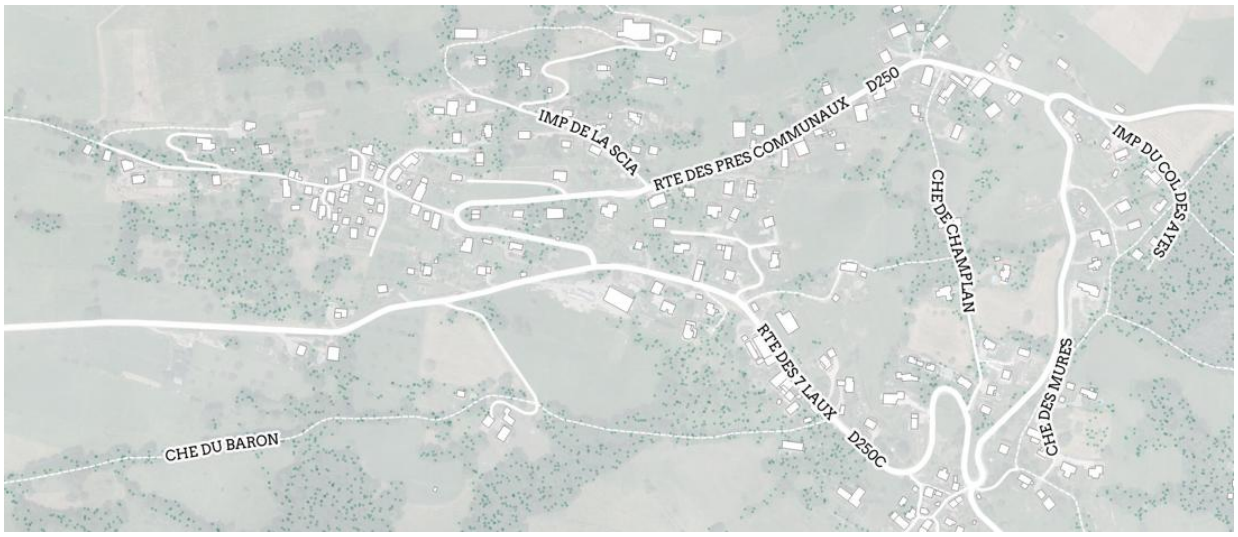

Secteur Villard-Bernard/Villard-Château

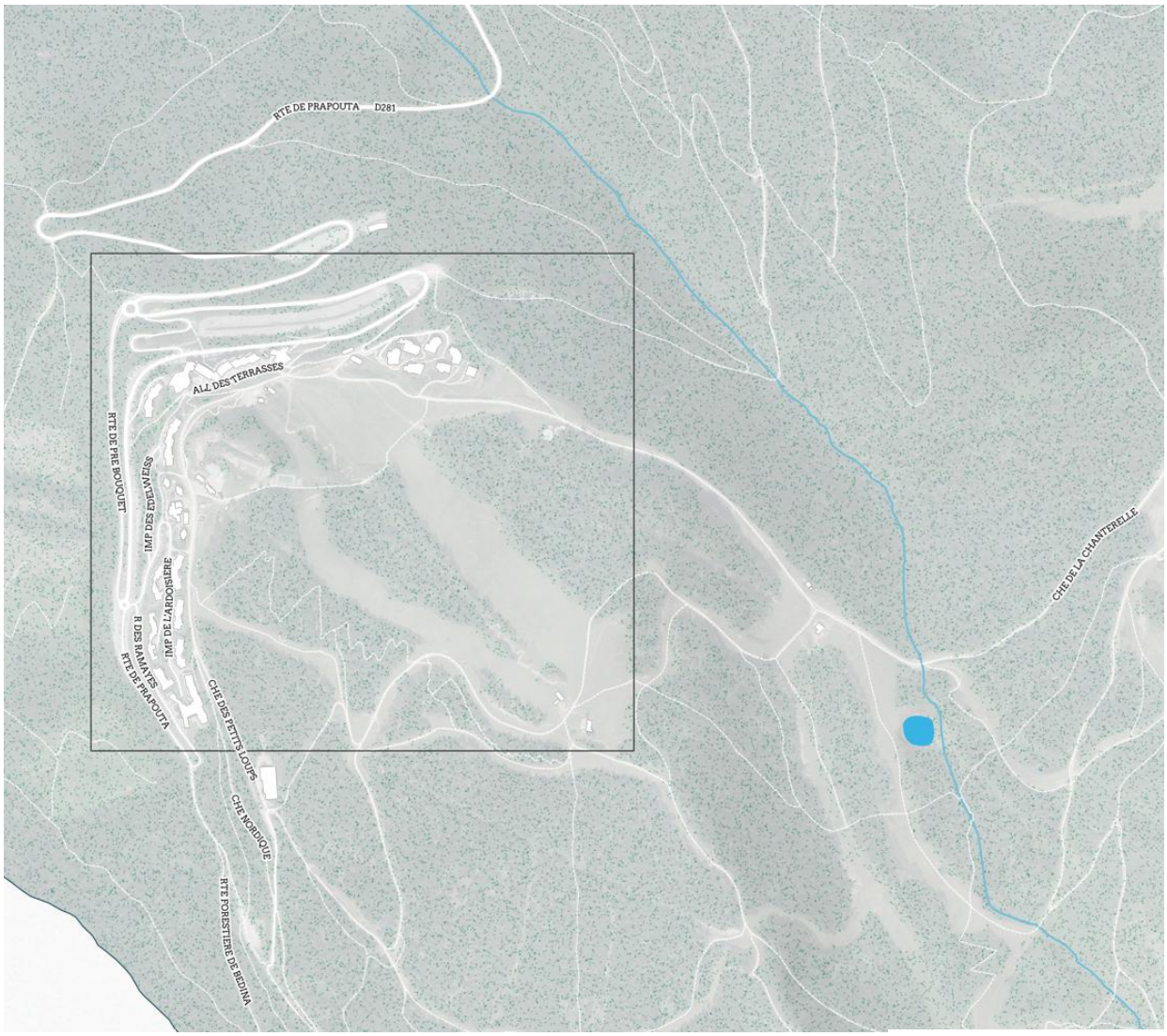

Secteur Prapoutel





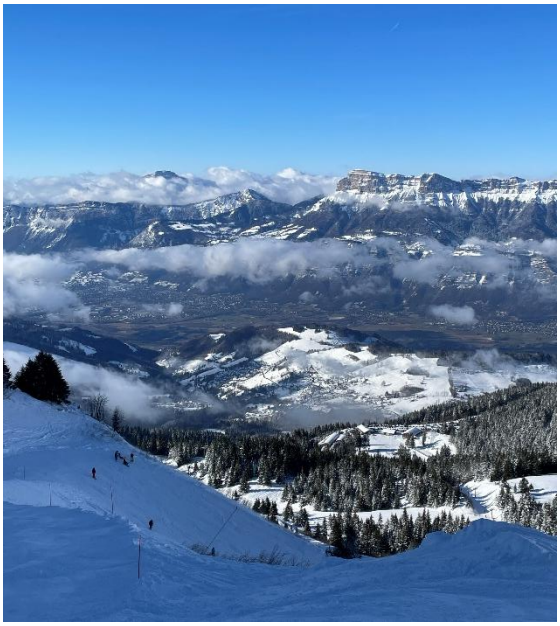



Contact mairie :

Adresse : 61 passage du Cardelet, 38190 Les Adrets

Téléphone : **04 76 71 06 93**

Courriel : contact@lesadrets.fr